



Séjour, temps de travail, conditions de travail...

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BOUCHES-DU-RHÔNE



L'assemblée Générale du 18 octobre 2022 au cœur des
problématiques des professionnels de la DGAS.

C'est nombreux de Marseille et de l'extérieur que les collègues de la DGAS, toutes professions et lieux confondus (MDS, pôles d'insertion, CPEF...) se sont rassemblés en Assemblée Générale autour des questions préoccupantes des conditions de travail, du temps de travail ou de la revalorisation salariale en cours... L'assemblée Générale a pris le temps d'étudier les projets de décrets qui seront très prochainement adoptés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale CSFPT.

■ Complément de traitement indiciaire (CTI)

Il en ressort de nombreux écueils :

1. Les médecins sont exclus du complément de traitement Indiciaire (CTI) et se voient proposer un décret qui instaure une prime de revalorisation dépendante d'une délibération et donc de la volonté des institutions à la mettre en œuvre.

2. Les textes font apparaître une liste de cadres d'emploi et de lieux d'exercice qui devraient nous assurer l'attribution du CTI pour un grand nombre de professionnels qui exercent en PMI et au sein des services sociaux, mais la liste établie écarte toute la filière administrative qui exerce ses missions dans ces lieux... Les collègues de l'APA ou du service social du personnel, eux, devraient pouvoir y prétendre...

3. Les textes indiquent dans son article 10 que le CTI s'adressera à la liste des cadres d'emploi dont relèvent les agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif. Nous attendons de la collectivité une interprétation la plus large possible afin qu'elle intègre les cadres d'emploi quel que soit le lieu d'exercice.

4. Les assistants familiaux ne sont absolument pas cités dans les textes.

Étant donné l'imminence de la sortie des décrets et forte d'une première rencontre avec Monsieur le DRH concernant le Séjour le 13 septembre dernier, l'Assemblée Générale des personnels a décidé de relancer notre institution sur cette question afin d'obtenir un rendez-vous dans les meilleurs délais.

Ce rendez-vous avec la DRH est fixé à **lundi 24 octobre après-midi**.

Nous serons accompagnés de personnels d'une délégation représentative des cadres d'emploi, fonctions et lieux d'exercice...

■ Temps de travail

L'ordre du jour de la deuxième partie de réunion a porté sur le temps de travail. L'échange reste toujours douloureux pour tous ceux qui n'ont pas obtenu de la collectivité un maintien des conquises sociales.

Une réunion sur les différents règlements spécifiques s'est tenue le mercredi 19 après-midi.

À retenir :

Points forts de la réunion avec la DRH sur les règlements spécifiques de la DGAS : 17 règlements avec dérogations spécifiques sont proposés pour les agents chargés de l'accueil, de l'accompagnement médical et social des services suivants : MDS, pôles d'insertion, service accueil familial, DPHPBA, CMPPD, CRIP, SAF, service des MNA, Espace accueil enfants, la MDA, la Régie Départementale, le SARO, les CeGGID, le CLAT, les CPEF, les pôles santé (PMI), le SMAPE, le pôle service social APA-DPHPBA.

Selon les lieux et les agents, les dérogations spécifiques peuvent aller de 5 jours à 15 jours par an pour un agent à temps plein travaillant sur 5 jours.

Ces jours dégagés, selon les services, en raison de sujétions spécifiques, seront appelés "repos compensateurs".



Ils pourront être fractionnés de manière assez large et pourront être accolés aux congés.

Les points de vigilance seront axés sur les ponts et fériés afin que les agents puissent, de manière équitable, poser des repos compensateurs aussi dans ces moments-là.

Ils pourront être pris toute l'année du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année.

À ce jour, mais la DRH doit nous le préciser, les repos compensateurs ne seront pas comptabilisés dans le CET.

Ces propositions négociées avec l'administration et gagnées par la mobilisation des personnels soutenus par les syndicats CGT et FSU ont été traduites de manière précise dans ces règlements spécifiques qui doivent être validés par le CT du 9 novembre 2022 et in fine, par le contrôle de légalité de la Préfecture.

À suivre...

■ Conditions de travail

Enfin, l'ordre du jour a porté sur les conditions de travail, sur les récents préavis de grève des pôles enfance et de la MDS des Flamants.

Partout la situation se dégrade : Aix en Provence, La Ciotat, Aubagne, le Nautille la MDS du premier arrondissement, Gardanne, Martigues, Istres, Belle-de-Mai, mais aussi en pôle d'insertion, au SAF, à la MDA ou dans les pôles enfance. Le nombre préoccupant de postes vacants ou non remplacés a explosé.

Nous demandons une rencontre dans les meilleurs délais avec l'exécutif. En effet il s'agit de la responsabilité de notre institution de mettre tout en place pour résoudre la situation, mettre fin à des conditions de travail irrespectueuses des professionnels et des publics dans les MDS et partout à la DGAS.

Un plan d'action est arrêté et une nouvelle AG est prévue le 7 novembre après-midi

Nous ferons une restitution de la rencontre autour du Ségur et nous vous attendons nombreux dès le 7 novembre prochain à 14h à l'Hôtel du Département.

3 heures d'informations syndicales ont été déposées par nos soins.

***Un seul choix s'impose...
la mobilisation !***